

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2024 à 19 h

Présents : M. Daniel CHEVÉE, Mme Chantal BACLE, M Ahmed OUSSIBLA, M. Michel LEMONNIER, M Patrice FABRE, Mme Nelly SLATER , M. Pascal GEORGES, M. Philippe PITEL, Mme Virginie GUYON DANIEL, , Mme Tiffany BIGEAULT,

Absents excusés : Mme Amandine PIERSON, M. Damien DOS ANJOS, Mme Célia DEUDON (pouvoir à Mme Nelly SLATER)

Absent : M. Valentin AKRICHE.

Le quorum est atteint

Mme Tiffany BIGEAULT est élue secrétaire de séance.

### Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Personnel : assurances statutaires

- Marché médiathèque : EBM Lot Maçonnerie avenant N° 2

Ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité

### - Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2024

Le procès verbal de la réunion du 18 octobre 2024 a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation. Il est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Virginie

### - Réhabilitation des réseaux EU et EP et renouvellement du réseau AEP de la Donnette : résultat de l'appel d'offres D2024.11.28.001

L'appel d'offre pour les travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP et renouvellement du réseau AEP de la Donnette ont été lancés. Trois entreprises ont déposés leurs offres pour les travaux et quatre pour les contrôles. Le choix des entreprises pourra être effectué. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 28 novembre et a retenu les entreprises suivantes :

- régie eau : TP LECLECH : lot 1 : 89 615 € HT
- Régie assainissement :
  - TP LECLECH : lot 1 : 108 985 € HT
  - A3SN : lot 2 : 3 360 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'entériner la décision prise par la commission d'appel d'offre et autorise M. le Maire à signer le marché et tout document permettant la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux EU et EP et renouvellement du réseau AEP de la Donnette.

### - Location de la salle des fêtes 2025 : tarifs D2024.11.28.002

Pour rappel, les tarifs suivants sont appliqués depuis le 1er janvier 2018. Seul le poste électricité-chauffage a été augmenté de 0.01 € du kWh au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Habitants de Bretoncelles

- 1er jour : 165 €

- 2ème jour : 105 €

Habitants hors commune :

- 1er jour : 205 €

- 2ème jour	:	135 €
Sociétés locales	:	85 €
Lave vaisselle	:	33 €
Electricité - chauffage	:	0.20 € du kwh consommé

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de location mais d'augmenter la ligne électricité chauffage à 0.23 € du kwh consommé à compter du 1er janvier 2025.

#### **- Cimetière : tarifs 2025 D2024.11.28.003**

Pour rappel, les tarifs suivants sont appliqués depuis le 1er janvier 2020 :

- Concession trentenaire	:	150 € les 2 m <sup>2</sup>
- Concession cinquantenaire	:	250 € les 2 m <sup>2</sup>
- Concession perpétuelle	:	1700 € les 2 m <sup>2</sup>
- Columbarium (pour 30 ans)	:	860 €
- Caverne (pour 15 ans)	:	260 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Trégouët a décidé d'abandonner au profit de la Commune la concession qu'elle avait acquise lors du décès de son époux sans en demander le remboursement. Un caveau d'une place va rester posé dans cet emplacement. Le conseil municipal a donc la possibilité de vendre cet emplacement muni d'un caveau pour 30 ans à un tarif différent.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs et de fixer à 700 € la concession trentenaire avec un caveau 1 personne

#### **- Indemnité de gardiennage de l'Eglise : D2024.11.28.004**

En 2023, une indemnité de gardiennage d'un montant de 125.98 euros a été versée à M. l'Abbé Roland KOUNOUTCHI. La circulaire préfectorale donnant les instructions pour 2024 n'est pas parvenue à la mairie. Le conseil municipal décide de verser une indemnité équivalente à celle de l'année précédente c'est-à-dire 125.98 €

#### **- Budget de la Commune : D2024.11.28.005, D2024.11.28.006, D2024.11.28.007**

##### ***- Virements de crédits des budgets annexes vers le budget de la commune***

La commune de Bretoncelles intervient très régulièrement sur les réseaux d'eau et d'assainissement (moyens humains et techniques) et également à la station-service.

Monsieur le Maire propose d'effectuer des virements du budget de l'eau, de l'assainissement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de virer les sommes de 25000 € du budget de l'eau et de l'assainissement vers la commune.
- de virer la somme de 3000 € du budget de la station service. (1500 € pour l'assurance 2023 et 1500 € pour le personnel)

##### ***- décisions modificatives***

Vérifications faites, il n'est pas nécessaire de prendre de décisions modificatives sur les différents budgets

## **SAS DIAS et ASSOCIES : liquidation simplifiée, recours à un avocat D2024.11.28.008**

La commune a passé un contrat avec la société Dias et Associés pour le recrutement d'un médecin. Cette société est placée en liquidation simplifiée. Le dirigeant a porté à la connaissance du liquidateur la créance de la commune pour un montant de 16800 €. Il serait préférable d'avoir recours à un avocat pour la réalisation des différentes démarches qui permettrait éventuellement de recouvrer tout ou partie du montant de la créance. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à contacter Me Goasdoué d'Alençon et à signer la convention proposée.

### **- Régie eau :**

- **transfert de la compétence au SIAEP Perch'Est : conventions de mise à disposition de matériels et du personnel D2024.11.28.009**

La compétence eau est transmise au SIAEP Perch'Est à compter du 1er janvier 2025. Monsieur le Maire précise que les agents communaux continueront à intervenir sur le réseau, que la Commune gérait précédemment, en utilisant le matériel communal. Ces interventions feront l'objet d'une facturation par la commune auprès du SIAEP.

Monsieur le Maire en accord avec le SIAEP Perch'Est propose la mise en place de conventions de mise à disposition du personnel et du matériel. Monsieur le Maire est autorisé à les signer (à l'unanimité)

(penser à ajouter les indemnités kilométriques dans la convention)

### **Vente d'eau par Saint Victor de Buthon : surtaxe interconnexion, convention D2024.11.28.010**

La Commune de Saint Victor de Buthon vend de l'eau au gros à la Commune de Bretoncelles permettant la desserte en eau du secteur allant de la Grande Forêt à la Maintelonnière. Un avenant est proposé par la Commune de Saint Victor pour l'application d'une surtaxe d'interconnexion.

La commune de Saint-Victor-de-Buthon est intégrée, depuis le 1er janvier 2023, dans un schéma global d'interconnexion de l'eau au niveau de la communauté de commune Terres de Perche.

Cette interconnexion regroupe les communes de Saint-Victor de Buthon, Marolles-les-buis, Saintigny, Combres, Chassant et Nonvilliers-Grands-houx.

L'objectif est que la commune de Saint-Victor-de-Buthon puisse secourir une autre commune de l'interconnexion ou que cette même commune puisse être elle-même secourue.

Cette nouvelle interconnexion permettra de sécuriser la ressource en Eau du captage de la « bonne Eau » sur la commune de St Victor-de-Buthon et donc de sécuriser la vente d'eau en gros, auprès de la commune de Bretoncelles.

Le présent avenant a pour objectif d'actualiser la convention initiale afin d'intégrer cette sécurisation dont va bénéficier la commune de Bretoncelles.

Le prix de base du mètre cube d'eau vendu à la Collectivité Acheteuse, livré au point de fourniture est modifié de la manière suivante : ajout d'une surtaxe d'interconnexion.

Le prix de la surtaxe d'interconnexion est de 0,34 €/m<sup>3</sup> à la date d'entrée en vigueur du présent.

Le prix de cette surtaxe sera porté à 0,43 €/m<sup>3</sup> à compter du 1er janvier 2025.

La compétence eau devant être transférée au SIAEP Perch'Est au 1er janvier 2025, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas signer cet avenant afin que le syndicat Perch'Est puisse prendre la décision.

- **Personnel communal :**

- *suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe* **D2024.11.28.011**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe au 1er octobre 2024 (poste précédemment tenu par Michel Paris)

- *Création d'un poste contractuel service technique* **D2024.11.28.012**

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Philippe RIGUET

Il propose donc de créer un poste d'adjoint technique contractuel pour 30/35e (congrés payés compris) à compter du 1er janvier 2025 pour un an. Le conseil municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document permettant le recrutement d'une personne pour occuper ce poste de contractuel. (à l'unanimité)

- *RIFSEEP : IFSE et CIA 2024* **D2024.11.28.013**

Par délibération en date du 3 novembre 2017, le conseil municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP. Une délibération en date du 26 novembre 2021 et une autre du 2 février 2024 ont modifié entre autre le montant des enveloppes consacrées à l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et au CIA (complément individuel annuel). Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le montant de l'enveloppe des IFSE établie à 14000 €

GROUPES DE FONCTIONS	INTITULE	Choix du conseil municipal
B1	Secrétariat général	3500
B2	Responsable d'un service	0
C1	Encadrant	3000
C2	Agent opérationnel, agent d'exécution, agent d'accueil	7500
	total	14000

Et de modifier ainsi l'enveloppe du CIA 2024 en la portant à 3000 €

GROUPES DE FONCTIONS	INTITULE	Choix du conseil municipal
B1	Secrétariat général	450
B2	Responsable d'un service	0
C1	Encadrant	400
C2	Agent opérationnel, agent d'exécution, agent d'accueil	2150
	total	3000

- **promotion dans le cadre des Lignes de gestion.** **D2024.11.28.014**

Monsieur le Maire propose de promouvoir M. Benjamin Jourdeuil au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème Classe à compter du 1er janvier 2025. Ceci entraine la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial et la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité

- **avenant au bail des Petits Fours D2024.11.28.015**

La commune a passé bail avec le GIE des petits fours pour la location de l'immeuble sis 7 bis place du Gal de Gaulle. Le locataire demande la modification de l'entité du locataire. Le nom du locataire sera l'EURL l'ami d'pain à compter du 1er décembre 2024. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant au bail qui sera rédigé par Me Bellemère Notaire à Bretoncelles. Les frais de notaire s'élèvent à 600 €TTC. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail et de ne pas prendre en charge les frais de notaire.

- **Bilan des délégations** : droits de préemptions urbains, ventes de concessions de cimetière

Le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire l'exercice des droits de préemptions :

- entre le 16 novembre 2023 et le 15 novembre 2024, 18 déclarations ont été enregistrées (contre 14 l'année précédente) ;

Le Conseil municipal a également autorisé le Maire à vendre des concessions de cimetière. Entre le 16 novembre 2023 et le 15 novembre 2024, ont été vendues

- 4 concessions trentenaires
- 1 concession cinquantenaire
- 3 concessions perpétuelles
- 2 cavurnes et 1 renouvellement
- 1 case de columbarium

• **Personnel : assurances statutaires D2024.11.28.016**

Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Aujourd'hui, la commune est garantie par GROUPAMA-CIGAC.

Le conseil municipal retient la proposition de GROUPAMA-CIGAC, prévoyant une franchise de 10 jours lors des arrêts pour maladie ordinaire. Les taux sont les suivants :

- Agents CNRACL : 5.68 %
- Agents IRCANTEC : 1.18 %
- Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats avec GROUPAMA CIGAC pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028

**Cdd 3 mois D2024.11.28.017**

Si recrutement d'un agent, signature d'un cdd de 3 mois renouvelable

**Marché médiathèque : EBM Lot Maçonnerie avenant N° 2 D2024.11.28.018**

Une nouvelle étude de sol a obligé la société EBM à effectuer des fondations plus profondes et donc d'un coût plus élevé. Le montant du devis d'EBM est de 19568.77 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 présenté par EBM d'une plus value d'un montant de 19568.77 € HT portant le marché pour cette entreprise à 155 983.62 € HT